

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 946

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 43 BIS C

I. – À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« à l'organisme mentionné »

les mots :

« aux organismes mentionnés ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« Cet organisme dispose »

les mots :

« Ces organismes disposent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.